

Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada **Lignes directrices sur le bénévolat**

Entrée en vigueur : juin 2021

Les présentes lignes directrices encadrent la mise en œuvre de la *Politique de bénévolat* de l'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada).

Engagement des bénévoles

Le travail bénévole doit être bien fait afin que l'Association canadienne des réviseurs/Editors' Association du Canada connaisse à son tour du succès. Les résultats (opérationnels, financiers et autres) de l'association dépendent souvent des bénévoles.

Les bénévoles doivent :

- se consacrer à leur travail bénévole de bonne foi;
- accomplir leurs tâches efficacement et en temps voulu;
- communiquer de manière respectueuse et responsable avec les autres bénévoles, au besoin.

Les bénévoles doivent demander des conseils et des commentaires sur les tâches qu'ils accomplissent bénévolement. Des exemples de situation où les conseils et les commentaires ont une certaine utilité sont décrits dans les documents d'information de l'association.

En cas de désaccord ou de conflit, les bénévoles doivent gérer rapidement de telles situations avec respect et de manière responsable.

Recrutement des bénévoles

Les bénévoles sont des membres ainsi que des étudiantes et étudiants affiliés de l'association. Des efforts importants sont déployés pour recruter et sélectionner des bénévoles issus de divers horizons afin de représenter les collectivités auxquelles l'association offre des services.

Comme le bénévolat peut fournir de précieuses occasions de se perfectionner professionnellement et de réseauter, seuls les membres peuvent occuper des fonctions bénévoles. Il s'agit là d'un avantage de l'adhésion. Toutefois, il y a des exceptions :

- les étudiants affiliés sont autorisés à faire du bénévolat pour Réviseurs Canada, un privilège qui n'est pas accordé aux autres affiliés;
- lorsque des efforts considérables ont été tentés pour recruter des bénévoles parmi les membres de l'association, mais qu'il a été impossible d'en trouver, on peut avoir recours, à l'occasion, à des bénévoles non membres pour aider à accomplir des tâches précises dans l'intérêt des adhérents.

Tâches bénévoles

Les tâches bénévoles :

- répondront aux buts et aux objectifs de l'association;
- mettront à contribution les bénévoles de manière utile en fonction de leurs différents besoins, bagages et capacités.

Le cas échéant, les tâches bénévoles devraient être assorties d'une description écrite comportant :

- la mission;
- les responsabilités;
- les compétences nécessaires;
- le temps requis;
- les avantages.

Les tâches bénévoles devraient être passées en revue de temps en temps afin d'évaluer leur pertinence et leur utilité.

Orientation et formation

Des fonds et d'autres ressources sont alloués annuellement à la formation et à la reconnaissance des bénévoles.

Les bénévoles reçoivent de l'information sur les politiques et les procédures qui se rapportent à leur tâche. Par exemple, les bénévoles doivent suivre les politiques de l'association sur la confidentialité et la gestion des conflits d'intérêts.

Les bénévoles assistent à une séance d'orientation sur l'association, ses politiques et ses procédures et reçoivent une formation, au besoin, pour leur tâche bénévole.

Les bénévoles ont accès à de l'information sur l'histoire, la mission et la structure de l'association.

Les bénévoles sont informés des limites de leur tâche bénévole. Par exemple, seuls les signataires autorisés ou les membres du personnel qui en ont l'autorisation peuvent conclure des contrats au nom de l'association pour des activités à l'échelle nationale (comme le congrès annuel) ou pour des activités dans une section ou ramification (comme les séminaires de perfectionnement professionnel).

Selon les ressources disponibles, les bénévoles peuvent avoir accès à des occasions de formation pour améliorer leurs compétences, notamment des formations structurées, des séminaires ou du mentorat.

Soutien, obligation de rendre des comptes et évaluation

Les bénévoles bénéficient d'une supervision et d'un soutien suffisants et ont régulièrement l'occasion de recevoir des commentaires ou de donner leur avis.

Dès le départ, les bénévoles relèvent d'un responsable ou d'une responsable pour la tâche qui leur est assignée. Il peut s'agir :

- du Conseil d'administration national ou d'un membre désigné de celui-ci;
- du conseil de direction d'une section ou d'un membre désigné de celui-ci;
- des coprésidents ou coprésidentes d'une ramification;
- des présidents ou présidentes des comités nationaux;
- des membres de l'association qui assument des tâches bénévoles particulières.

D'autre part, les bénévoles peuvent relever d'un membre du personnel qui est chargé de coordonner une tâche bénévole particulière.

Le travail des bénévoles devrait être évalué régulièrement de façon formelle ou non.

L'importance et la complexité de la tâche de même que le risque qui peut y être associé déterminent le niveau de supervision ou la fréquence de l'évaluation.

Des tâches bénévoles qu'on a mal exécutées ou qu'on a négligé de faire peuvent avoir, pour l'association, des répercussions importantes sur le plan opérationnel ou financier ou faire sentir leurs effets ailleurs. La responsable ou le responsable des bénévoles qui est chargé de ces tâches doit régler de telles situations rapidement, avec respect, en veillant à en comprendre les raisons et à s'assurer que la bénévole ou le bénévole saisit bien les conséquences d'une telle négligence. La responsable ou le responsable des bénévoles peut apporter un soutien supplémentaire ou donner des directives.

- Lorsqu'une bénévole ou un bénévole est **nommé à un poste ou assigné à une tâche bénévole** et persiste à mal s'acquitter de ses fonctions ou à ne rien faire, la responsable ou le responsable des bénévoles doit soulever ce problème et en discuter avec le Conseil d'administration national, le conseil de direction de la section ou les coprésidents et coprésidentes de la ramification. Après avoir obtenu l'approbation des dirigeants et dirigeantes, la responsable ou le responsable des bénévoles peut relever la bénévole ou le bénévole de ses fonctions.
- Lorsqu'une bénévole ou un bénévole est **élu à un poste** et persiste à mal s'acquitter de ses fonctions ou à ne rien faire, la responsable ou le responsable des bénévoles doit soulever ce problème et en discuter avec le Conseil d'administration national, le conseil de direction de la section ou les coprésidents et coprésidentes de la ramification. Après avoir obtenu l'approbation des dirigeants et dirigeantes, la responsable ou le responsable des bénévoles peut demander à la bénévole ou au bénévole de démissionner de son poste.

Une bénévole ou un bénévole qui croit avoir été injustement relevé de ses fonctions ou invité à démissionner de son poste peut faire appel de cette décision devant le Conseil d'administration national ou le conseil de direction d'une section, selon ce qu'il convient.

Compensation des bénévoles

En temps normal, le travail bénévole au sein de l'association n'est pas rémunéré. Toutefois, certaines tâches bénévoles revêtent une haute importance stratégique pour l'association,

impliquent de grandes responsabilités et nécessitent une gestion des risques efficace, une exécution rapide, un investissement considérable en temps ou des compétences particulières. Parmi ces tâches bénévoles à l'échelle nationale, il peut y avoir l'élaboration et la correction d'examens d'agrément, le jugement de candidatures pour des prix nationaux et la traduction de documents. Pour les tâches qui répondent à certains ou à l'ensemble de ces critères, les bénévoles peuvent recevoir une rétribution.

En vertu du Règlement administratif n° 1 (2014), les membres du Conseil d'administration national et les membres des comités nationaux ne reçoivent aucune rémunération pour exercer leurs fonctions. Toutefois, si une personne siégeant au Conseil d'administration national ou à un comité national accomplit une tâche bénévole en plus de son rôle d'administrateur ou d'administratrice, il ou elle peut être admissible à une rétribution en tant que bénévole national.

Le Conseil d'administration national veillera à une répartition équitable de la rétribution, compte tenu de sa responsabilité en ce qui concerne la transparence éthique, légale et fiscale de l'association.

- Le Conseil d'administration national analysera toutes les demandes de rétribution pour les bénévoles nationaux. Si les demandes sont approuvées, elles feront partie intégrante du budget annuel de l'association.
- La responsable ou le responsable des bénévoles qui est chargé d'une tâche peut demander au Conseil d'administration national que la rétribution versée soit approuvée dans le budget annuel. Elle ou il doit donner les noms des bénévoles, une brève description de leurs tâches, le nom du comité concerné (s'il y a lieu) et le montant de la rétribution.
 - La responsable ou le responsable des bénévoles qui est chargé d'une tâche ne peut pas demander à la Permanence nationale qu'une rétribution lui soit versée. Cette restriction s'applique même lorsque la rétribution pour une tâche bénévole a été approuvée dans le budget annuel.
 - Lorsque la responsable ou le responsable des bénévoles qui est chargé d'une tâche accomplit cette tâche en plus de remplir son rôle au sein d'un conseil ou d'un comité, elle ou il peut soumettre une demande au Conseil d'administration national pour qu'une rétribution lui soit versée. Ce processus d'examen vise à s'assurer que la responsable ou le responsable des bénévoles qui est chargé d'une tâche ne profite pas directement ou indirectement de son poste.

Lorsqu'une rétribution est proposée pour les bénévoles d'une section ou d'une ramification, la demande à cet effet doit :

- être analysée et approuvée par les présidents de la section ou de la ramification;
- faire partie intégrante du budget annuel de la section;
- être mentionnée dans le rapport financier annuel de la section qui est remis au Conseil d'administration national.

Dès le début, certaines tâches bénévoles peuvent être considérées comme étant admissibles à une compensation en nature, par exemple une inscription gratuite au congrès national ou aux séminaires

d'une section ou d'une ramification. Une telle compensation en nature doit être autorisée par le Conseil d'administration national, le conseil de direction de la section ou les coprésidents et coprésidentes de la ramification et doit être allouée de manière équitable et uniforme.

Reconnaissance des bénévoles

L'association souligne régulièrement, de manière officielle et officieuse, la contribution des bénévoles.

- Les témoignages de reconnaissance officiels sont donnés systématiquement. Ils peuvent prendre la forme d'une lettre d'appréciation ou de remerciements dans le rapport annuel.
- Les témoignages de reconnaissance officieux sont prodigués en temps opportun et de manière appropriée.

Le Conseil d'administration national, les conseils de direction des sections, les coprésidents et coprésidentes des ramifications et l'ensemble du personnel reconnaissent publiquement les efforts qu'ont déployés les bénévoles de l'association.

Modifications

Toute modification des présentes lignes directrices doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national.